RENCONTRE MAGHRÉBINE SUR LE DROIT À L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les gouvernements font dans le culte du secret

L'association Transparency Maroc a organisé la 2e édition de son «Université de la transparence» à Rabat du 10 au 14 octobre 2009 sous le thème du droit à l'accès à l'information. Plus de 40 participants venus des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie) ont suivi une série de conférences et longuement débattu de la situation qui prévaut dans la région autour de cette question et de l'énorme retard qui prévaut à ce sujet. La fondation allemande Friedrich-Ebert (bureau du Maroc) a largement contribué à la tenue de cette rencontre.

Les organisateurs s'étaient fixé la réalisation de trois objectifs connexes à travers cette «université». D'abord la nécessité de relancer l'entreprise de la recherche-formation académique en matière de transparence et de lutte contre la corruption, en l'orientant vers les jeunes chercheurs.

Second objectif : soutenir la société civile dans son organisation et son action de plaidoyer en faveur de la lutte contre la corruption, conformément à l'appel de la convention des Nations unies de 2003 contre la corruption. Et enfin, troisième objectif : exploiter et développer les produits utiles à la sensibilisation, la mobilisation et le plaidoyer en vue de l'amélioration du droit à l'accès à l'information au Maghreb. Cette rencontre a réuni une quarantaine de jeunes étudiants et chercheurs, journalistes, militants associations, âgés de 15 à 35 ans, provenant d'Algérie, de Mauritanie, de Tunisie et du Maroc. Elle était destinée à les sensibiliser sur la question de la gouvernance et de la lutte contre la corruption dans la région et accessoirement à encourager des vocations de recherche et d'animation de la société civile en la matière.

Le programme proposé visait à familiariser les participants avec la problématique de la lutte contre la corruption à l'échelle internationale et nationale. Mais il s'agissait aussi de mettre à leur disposition la connaissance nécessaire pour engager une réflexion et un débat régional sur l'amélioration de l'accès des citoyens à l'information, notamment d'origine administrative.

Les directives de l'Unesco ignorées par les pouvoirs publics

A cet effet, la rencontre a accueilli les experts qui ont investi cette problématique dans les quatre pays concernés afin qu'ils exposent les conclusions de leur travail et participent à l'encadrement des débats dans les différents panels y afférents. Elle a enregistré aussi la participation active des dirigeants de la société civile, des administrations publiques et des groupements professionnels, pour alimenter cette réflexion collective par leurs propres constats, les meilleures pratiques et les perspectives d'évolution. Les directives de l'Unesco en la matière ainsi que la convention des Nations unies contre la corruption ont constitué le référentiel de base de ces travaux. Une atmosphère studieuse a prévalu pendant les 5 jours de cette «université».

Les participants ont été unanimes à souhaiter que la réflexion sur ce thème se poursuive. Ils se sont engagés — chacun dans son secteur d'activité — à contribuer à la promotion du droit à l'accès à l'information dans la vie de tous les jours. Nous y reviendrons dans nos prochaines éditions.

Djilali Hadjad

Des libertés essentielles à conquérir

L'information est émission, réception, création, retransmission, de signaux groupés oraux ou écrits, sonores, visuels ou audiovisuels, en vue de la diffusion et de la communication d'idées, de faits, de connaissances, d'analyses, de concepts, de thèses, de plans, d'objets, de projets, d'effets de toutes sortes, dans tous les domaines, par un individu, par des groupes d'individus ou par un ou plusieurs organismes agissant ou rétroagissant ainsi sur leur environnement immédiat, proche ou lointain, et dont le but est de déclencher éventuellement des processus dialectiques plus ou moins amples alimentant l'échange, base naturelle et indispensable de l'animation de la vie sociale.

L'Unesco considère l'information comme «un élément de connaissance, susceptible d'être représenté afin d'être conservé, traité, communiqué».

Les libertés d'expression et d'information sont essentielles dans un pays démocratique. Il est impératif que les personnes aient accès aux informations en possession du gouvernement.

Comme il est primordial que ce dernier rende des comptes à ses administrés, et que les citoyens puissent ainsi être dotés des moyens d'exercer leur droit de contrôle sur la gestion de la vie publique. S'il est effectivement nécessaire de protéger un intérêt légitime de sécurité nationale, cette protection ne doit pas se transformer en chèque en blanc pour l'exécutif, d'où la nécessité de légiférer et de réglementer dans le respect du droit à l'accès à l'information pour tous, sur la base du respect des valeurs universelles et tenant compte des diverses expériences de par le monde.

D. H.

Amener le gouvernement à lâcher du lest

L'administration algérienne — malgré tous les projets et tentatives de réformes lancés sans succès ces dernières années — demeure hermétique, peu accueillante et repliée sur elle-même. Elle n'écoute pas, ou très peu, ne reçoit presque pas, ou très mal, et ne répond pas, ou presque jamais, aux citoyens ou entreprises qui lui écrivent pour demander des informations, des documents ou toutes sortes de rapports officiels. Quand cela existe, c'est l'exception qui confirme la règle. Mais il faut reconnaître, qu'ici et là apparaissent ces dernières années des îlots d'administration, d'organismes publics ou d'institutions sociales, où une culture de l'accueil et de la communication en direction du public commence à émerger, avec même parfois la mise en place de médiation institutionnelle qui connaisse un certain succès. Cette dynamique balbutiante est prometteuse, pour peu qu'elle soit encouragée, consolidée et réponde aux aspirations des citoyens à l'exercice du droit à l'information. Mais pour peu qu'ils en manifestent la volonté politique, les pouvoirs publics doivent ouvrir le chantier de la loi de 1990 relative à l'information : publier les textes réglementaires non parus à ce jour, notamment pour les dispositions demeurant d'actualité ; mettre en place le Conseil supérieur de l'information ; respecter et autoriser l'ouverture des médias audiovisuels en dehors de l'Etat, tel que déjà prévu dans cette loi.

Trop de retard dans la «e-administration»

Le gouvernement algérien gagnerait aussi à faire connaître ses stratégies en matière de gestion des systèmes d'information et des technologies de l'information, NTIC, et à davantage rendre public l'ensemble de sa stratégie «e-Algérie 2013» qui vient d'être largement remise en cause par l'avis du Conseil national économique et social (avis publié au *Journal officiel* n°54 du 16 septembre 2009). Il doit également capitaliser tous les débats et regrouper l'ensemble des propositions qui ont eu lieu ces dernières années, visant à dépoussiérer cette loi et à la rendre conforme au droit des citoyens à l'accès à l'information, selon les normes universelles consacrées dans nombre de pays.

Dans l'état actuel du pouvoir, cette volonté politique n'est pas près encore de voir le jour. Seules diverses pressions et les luttes soutenues de la société civile acquises aux valeurs de progrès et de démocratie peuvent amener le gouvernement à lâcher du lest.

D. H.

UNE LOI QUI RESTE À FAIRE EN ALGÉRIE

«Un épais rideau pour contrôler le pays»

Inutile de chercher dans la Constitution algérienne, les notions d'accès à l'information n'y sont pas du tout évoquées : c'est tout juste si l'on y trouve quelques traces sur les droits humains et les libertés dites fondamentales ! On y fait allusion à une «loi sur l'information» mais juste pour préciser qu'elle relève des missions du Parlement. Mais là aussi, autre anachronisme, la Constitution en vigueur date de 1996 (révisée le 12 novembre 2008), la loi sur l'information de 1990 — en fait, une sorte de code pénal bis, où, là aussi, le droit à l'accès à l'information pour tous est quasiment absent. La loi de 1990, relative à l'information, qui entame sa 20e année, a une portée très limitée, vu notamment le grand nombre de textes d'application qui ne sont pas parus à ce jour, dont celui — et non des moindres — relatif à la mise en place du Conseil supérieur de l'information !

Ce qui permet au gouvernement d'usurper, dans les faits, les missions et prérogatives de ce Conseil, et de faire des pratiques arbitraires et répressives la règle dans la «gestion» de cette loi.

Le secret est devenu une sorte de seconde nature du pouvoir en Algérie. L'historien Benjamin Stora évoque ainsi «les imaginaires du secret» à l'œuvre dans la situation algérienne actuelle. S'interrogeant sur les forces en conflit, il se demande «quels sont les acteurs réels du pouvoir qui font de l'opacité une arme essentielle de gouvernement» et considère qu'en Algérie le secret est pensé comme «secret de fabrication» de la politique, incompatible avec le principe de la «chose publique», système où un groupe d'hommes se dissimule derrière un épais rideau pour contrôler le pays.

D. H.